

2CRSi explique le « *short-biased* » de Grizzly

Webinaire d'information et de réponses : 19 juin 2026 à 18h

Strasbourg, France - 19/06/2026 - 2CRSi (ISIN : FR0013341781), concepteur et fabricant de serveurs haute performance et écoénergétiques, entend rétablir les faits face à la publication de Grizzly Research LLC et rappelle l'intérêt financier de son auteur à la baisse du cours de son titre.

2CRSi fait suite à son communiqué du 18 juin 2026 relatif à la publication d'un document de Grizzly Research LLC (« Grizzly Research »).

Cette publication s'inscrit dans une démarche de vente à découvert activiste (« *activist short selling* »), assumée par son auteur : celui-ci, ou les personnes qui lui sont associées, ont un intérêt financier à la baisse du cours du titre visé.

Cet intérêt est aujourd'hui documenté. Selon une déclaration de position vendeuse nette publiée par l'Autorité des marchés financiers, « Grizzly Capital Management LP » (opérant sous la marque Grizzly) détenait, avant la publication du rapport, une position vendeuse nette de 0,89 % du capital de 2CRSi, soit environ 200 000 titres. Cette déclaration est consultable sur :

https://bdif.amf-france.org/fr?societes=RS00006601_2CRSi

POSITION HOLDER DETENTEUR DE LA POSITION	GRIZZLY CAPITAL MANAGEMENT LP
NOM DE L'ÉMETTEUR NAME OF THE ISSUER	2CRSI
ISIN	FR0013341781
POSITION COURTE NETTE DETENUE EN % NET SHORT POSITION SIZE IN PERCENTAGE	0.89
DATE DE POSITION (AAAA-MM-JJ) POSITION DATE (YYYY-MM-DD)	2026-06-17

Une telle démarche repose par nature sur une asymétrie immédiate : la diffusion publique d'un rapport à charge vise à provoquer une réaction de marché brutale avant même que la société visée n'ait pu répondre de manière complète et documentée

Comprendre une campagne de vente à découvert activiste

Pour la bonne information de l'ensemble de ses actionnaires, et en particulier de ses investisseurs individuels, 2CRSi en rappelle le mécanisme. L'auteur d'une telle campagne emprunte des actions de la société visée auprès d'actionnaires ou de brokers, contre rémunération, puis les revend immédiatement sur le marché : il détient ainsi une position vendeuse et a intérêt à ce que le cours baisse fortement et rapidement, afin de racheter ensuite ces mêmes titres à un cours inférieur pour les restituer. Son profit correspond à l'écart entre le prix de vente initial et le prix de rachat, diminué du loyer versé au prêteur des titres.

La publication par Grizzly Research d'un rapport à charge, mêlant des informations publiques exactes et des allégations que 2CRSi estime inexactes ou trompeuses, a entraîné une baisse immédiate du cours, probablement amplifiée par les stratégies de négociation automatisées. C'est cette baisse, et non l'exactitude des accusations, qui détermine le gain recherché par son auteur.

2CRSi précise que cette pratique n'est pas illégale en soi : la vente à découvert est une opération de marché licite mais encadrée, les positions vendeuses nettes significatives devant notamment être déclarées à l'Autorité des marchés financiers en application du règlement (UE) n° 236/2012. En revanche, la diffusion d'informations fausses ou trompeuses dans le but d'influencer le cours est prohibée et peut constituer une manipulation de marché au sens de l'article 12 du règlement (UE) n° 596/2014 (MAR). C'est au regard de cette limite que 2CRSi entend, en saisissant l'Autorité des Marchés Financiers, voir apprécier la publication de Grizzly Research, et qu'elle établira le caractère inexact des informations concernées dans sa réponse circonstanciée à venir.

Dans ses propres avertissements, Grizzly Research indique que ses rapports expriment des opinions, et non des déclarations de fait, et que les personnes qui lui sont associées peuvent détenir des positions vendeuses ou des instruments dérivés liés aux titres visés, avec un intérêt financier à la baisse de leur cours.

2CRSi considère que ce conflit d'intérêts, comme la nature d'opinion que Grizzly Research reconnaît elle-même à ses affirmations, doivent être pleinement pris en compte dans l'appréciation des accusations formulées. La Société conteste la construction de cette publication, fondée sur des interprétations, des rapprochements et des extrapolations qu'elle estime trompeurs, et y répondra de manière circonstanciée dans **un communiqué détaillé qu'elle publiera d'ici ce soir.**

L'impact immédiat de la publication de Grizzly Research sur le cours de Bourse ne saurait être assimilé à une validation de ses conclusions : une baisse provoquée par la diffusion d'un rapport à charge mesure la réaction du marché, non l'exactitude des accusations. La cotation du titre 2CRSi demeure suspendue afin de garantir à l'ensemble du marché une information complète, précise et égalitaire.

Enfin, un webinaire d'information ouvert à tous les investisseurs et actionnaires sera organisé ce jour à 18h00, au cours duquel la Société présentera ses premiers éléments de réponse.

Inscription

À propos de 2CRSi

Fondée en 2005 à Strasbourg (France), 2CRSi conçoit, développe et fabrique des serveurs informatiques haute performance et des solutions innovantes pour l'intelligence artificielle, le calcul haute performance et le stockage de données. Engagé dans une démarche responsable et durable, le groupe opère sur plusieurs continents et fournit des solutions technologiques à haute efficacité énergétique à des secteurs tels que la technologie, l'industrie, les jeux vidéo, la recherche scientifique et les centres de données. 2CRSi est coté depuis juin 2018 sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN : FR0013341781) et a été transféré sur Euronext Growth en novembre 2022.

En savoir plus sur : <https://2crsi.com/>

Contacts 2CRSi

2CRSi

Jean-Philippe LLOBERA
Directeur France
press@2crsi.com
03 68 41 10 70

Seitosei.Actifin

Foucauld Charavay
Communication financière
foucauld.charavay@seitosei-actifin.com
06 37 83 33 19

Seitosei.Actifin

Isabelle Dray
Relations presse financières
isabelle.dray@seitosei-actifin.com
06 85 36 85 11